

## Les Nouveaux Constructeurs S.A.

Assemblée générale du 23 mai 2014

Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

AGM AUDIT LEGAL  
7, rue Marguerite Yourcenar  
21077 Dijon  
S.A.S. au capital de € 46.500

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Les Nouveaux Constructeurs S.A.

Assemblée générale du 23 mai 2014

Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles ou certains d'entre eux de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce pour un plafond de 400.000 actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Ce nombre d'actions s'imputera sur le plafond global de M€ 15 prévu par la dix-neuvième résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et au plus tard dans dix-huit mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Dijon et Paris-La Défense, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

AGM AUDIT LEGAL

ERNST & YOUNG et Autres

Yves Llobell

François Carrega

Sébastien Huet